



Liberté Égalité Fraternité

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Co formulaire neut as remplie feeilement aux ordinateur. Si yous no dispasso nes du logisial adapté yous

Cadre réservé à l'autorité ch	rgée de l'examen au cas par cas
Date de réception :	
Dossier complet le ://	
N° d'enregistrement :	
Intitulé du projet	
Site NUFARM GAILLON (27) - Augmentation de la capa	
matières actives de type phénoxyacides (extension du p	rojet SL)
Identification du (ou dec) maître(c) d	Zouwrago ou du (ou dos) pátitionaire
Identification du (ou des) maître(s) d	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire
Identification du (ou des) maître(s) d  Personne physique	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire
1 Personne physique	Ouvrage ou du (ou des) pétitionaire( Prénom(s)
1 Personne physique	
1 Personne physique	
1 Personne physique Nom	
1 Personne physique Nom Personne morale	Prénom(s)
1 Personne physique Nom 2 Personne morale Dénomination	Prénom(s)  Raison sociale
1 Personne physique Nom 2 Personne morale Dénomination NUFARM	Prénom(s)  Raison sociale SAS
1 Personne physique Nom  2 Personne morale Dénomination NUFARM N° SIRET	Prénom(s)  Raison sociale  SAS  Type de société (SA, SCI)
1.1 Personne physique  Nom  2.2 Personne morale  Dénomination  NUFARM  N° SIRET  5 5 2 0 2 9 0 6 8 0 0 0 5 3	Prénom(s)  Raison sociale SAS  Type de société (SA, SCI) SAS

# Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.  Dépassement du seuil des 3000 tonnes autorisées pour la rubrique 4510, AP du 18 février 2015 et AP complémentaire du 19 avril 2019. Augmentation de 1 800 tonnes pour atteindre un seuil de 4 800 tonnes.

		Burgaret a	tonnes pour atteindre un seuil de 4 800 tonnes.
			n examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux code de l'environnement ? (clause-filet) ?
	☐ Oui	✓ Non	
		t fait-il l'objet d'u 1.122-2-1 ?	ne soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III
	Oui	☑ Non	
4	Caract	éristiques géné	rales du projet
	Doivent êtr	e annexées au présen	t formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'augmentation de la production (formulation) de produits à base de matières actives de type phenoxyacides concernées par la rubrique 4510.

Cette augmentation de production ne nécessite ni travaux de construction ni travaux de démolition, l'ensemble des équipements et structures étant déjà existants et exploités dans le respect des volumes autorisés par les arrêtés préfectoraux.

#### 4.2 Objectifs du projet

NUFARM S.A.S est la filiale française du Groupe NUFARM Ltd. dont l'activité principale est l'agrochimie. Sur le site de Gaillon dans l'Eure (27), les activités de NUFARM S.A.S sont la synthèse, la formulation et le conditionnement de produits phytosanitaires.

Le site est soumis à Autorisation et classé Seveso Seuil Haut pour ses activités concernées par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les activités exercées sont visées dans l'annexe I de la directive européenne 2010/75/CE relative aux émissions industrielles dites IED. NUFARM souhaite augmenter la production (formulation) d'une gamme de produit existante. Ce projet implique la modification des seuils actuellement autorisés pour la rubrique 4510 (soumise à Autorisation et relevant du statut Seveso Seuil Haut).

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

#### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet ne nécessite ni travaux de construction ni travaux de démolition, l'ensemble des équipements et structures étant déjà existants et exploités dans le respect des volumes autorisés par les arrêtés préfectoraux. Pour rappel, comme précisé dans le Porter à connaissance déposé le 21 juillet 2023, les infrastructures ne seront pas modifiées, en revanche une optimisation des réseaux de connexion des cuves de formulation et/ou lignes de conditionnement vers les stockages et inversement (canalisations aériennes) sera réalisée.

#### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet SL a été prévoit deux phases :

- 1) Remise en service de certaines cuves pour accueillir les nouvelles formulations et limitation de la production afin de respecter les volumes autorisés par les arrêtés préfectoraux en vigueur sur la rubrique 4510. Cette première phase a fait l'objet d'un porter à connaissance déposé le 21 juillet 2023 ;
- 2) Augmentation de la capacité de production (formulation) de produits à base de matières actives phénoxyacides. Cette seconde phase implique un dépassement du volume autorisé par les arrêtés préfectoraux en vigueur sur la rubrique 4510 et fait donc l'objet de la présente demande (3 000 tonnes autorisées, 4 800 tonnes demandées). L'augmentation en elle même étant supérieure au seuil d'autorisation de la rubrique 4510 et étant supérieure à 10% du volume autorisé par l'AP, la modification est considérée comme substantielle avec marge d'appréciation et nécessite la réalisation d'une nouvelle demande d'autorisation avec étude d'incidence (voir annexe 9).

#### 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

(i) La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis aux critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : La catégorie 1 Installations classées pour la protection de l'environnement

- a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
- -> Demande d'examen au cas par cas

## 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

4 800 tonnes

4.6	Local	isation	au	proj	eτ

	ation du projet							
Adresse	et commune d'implantation							
Numéro	Voie : Route de Notre Dame de la Garenne							
Lieu-dit :	Zone industrielle, secteur C							
Localité :	Gaillon							
Code po	stal : 2 7 6 0 0 BP : Cedex :							
Coordor	nées géographiques <sup>[1]</sup>							
Long.:_	0 1 ° 2 2 ' 5 1 " E Lat.: 4 9 ° 1 0 ' 0 4 " N							
	catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 4 l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement							
Point de	Point de départ : Long. : ° " Lat. : ° ° "							
Point de	Point de d'arrivée : Long. : ° ° ' " Lat. : ° ° ' "							
	Communes traversées :							
Commu								
Précisez	le de coment d'orde prieme en vigueur et les repenses auvagnels le projet est soumis :							
	le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :							
Le docu								
Le docu modifié d i Joign	ment d'urbanisme en vigueur est le PLUi valant SCoT Eure Madrie Seine approuvé le 19 décembre 201 en 2022. Le projet se situé en zone Uz. ez à votre demande les annexes n°2 à 6.							
Le docu modifié d i Joign	ment d'urbanisme en vigueur est le PLUi valant SCoT Eure Madrie Seine approuvé le 19 décembre 201 en 2022. Le projet se situé en zone Uz.							
Le docu modifié d i Joign	ment d'urbanisme en vigueur est le PLUi valant SCoT Eure Madrie Seine approuvé le 19 décembre 201 en 2022. Le projet se situé en zone Uz.  ez à votre demande les annexes n°2 à 6.  I d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?							
Le docu modifié d (i) Joign S'agit-i ✓ Oui 4.7.1 Si	ment d'urbanisme en vigueur est le PLUi valant SCoT Eure Madrie Seine approuvé le 19 décembre 201 en 2022. Le projet se situé en zone Uz.  ez à votre demande les annexes n°2 à 6.  I d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant?							
Le docu modifié d (i) Joign S'agit-i ✓ Oui 4.7.1 Si	ment d'urbanisme en vigueur est le PLUi valant SCoT Eure Madrie Seine approuvé le 19 décembre 201 en 2022. Le projet se situé en zone Uz.  ez à votre demande les annexes n°2 à 6.  I d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?   Non							
i Joign S'agit-i  Qui 4.7.1 Si	ment d'urbanisme en vigueur est le PLUi valant SCoT Eure Madrie Seine approuvé le 19 décembre 201 en 2022. Le projet se situé en zone Uz.  ez à votre demande les annexes n°2 à 6.  I d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant?  Non  oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation nnementale?							
i Joign S'agit-i  Oui  4.7.1 Si enviro	ment d'urbanisme en vigueur est le PLUi valant SCoT Eure Madrie Seine approuvé le 19 décembre 20 en 2022. Le projet se situé en zone Uz.  ez à votre demande les annexes n°2 à 6.  I d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant?  Non  oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation nnementale?							
i Joign S'agit-i  Oui  4.7.1 Si enviro	ment d'urbanisme en vigueur est le PLUi valant SCoT Eure Madrie Seine approuvé le 19 décembre 201 en 2022. Le projet se situé en zone Uz.  ez à votre demande les annexes n°2 à 6.  I d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant?  Non  oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation nnementale?							
i Joign S'agit-i  Oui  4.7.1 Si enviro	ment d'urbanisme en vigueur est le PLUi valant SCoT Eure Madrie Seine approuvé le 19 décembre 201 en 2022. Le projet se situé en zone Uz.  ez à votre demande les annexes n°2 à 6.  I d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?  Non  oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation nnementale ?							

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le site est autorisé par les arrêtés préfectoraux suivants :

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°D1-B1-15-176 du 18 février 2015 ; L'arrêté préfectoral complémentaire n°DELE/BERPE/19/716 (suite au projet CENTURY) du 19 avril 2019.

Le projet qui fait l'objet de la présente demande n'engendre pas de modification du site, ni du régime ICPE, ni du régime IOTA auxquels le site est soumis.

#### 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

(i) Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		Ø	Les ZNIEFF de type I et II les plus proches sont situées à environ 125 m au sud du projet. Il s'agit de : la ZNIEFF de type I "les pelouses silicicoles de NOTRE-DAME- DE-LA-GARENNE" et la ZNIEFF de type II "la terrasse alluviale de NOTRE-DAME-DE-LA-GARENNE".
En zone de montagne ?			
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		<b>V</b>	Aucun arrêté de protection de biotope n'est recensé dans un rayon de 5 km du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		Ø	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		<b>V</b>	Aucun parc national, parc régional, parc naturel marin ou parc naturel régional n'est situé à proximité du site. Aucune réserve naturelle concerne le site d'étude.  Zone de conservation halieutique à confirmer.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<b>V</b>		La commune de GAILLON est couverte par le PPBE de 3ème échéance pour les infrastructures de l'Etat dans l'Eure, approuvé par l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-SE-342 du 16 novembre 2020.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		7	Le site du projet n'est pas situé dans un bien inscrit au patrimoine mondial, ni dans une zone tampon, ni dans le périmètre d'un monument historique, ni dans un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		<b>V</b>	D'après les données Carmen, le site du projet n'est pas implanté sur une zone humide. Toutefois, il est situé à environ 80 m des berges de la Seine qui sont répertoriées parmi les zones humides. De plus, les ZNIEFF situées à environ 125 m constituent des milieux prédisposés à la présence de zones humides.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan	Ø		Gaillon est couverte par le PPRI de la Seine dans l'Eure. Le site du projet est partiellement concerné par l'aléa inondation. Le site NUFARM a fait l'objet d'un PPRT qui a été approuvé le 12-12-2012.
de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	V		Date prescription PPRI : 10 janvier 2020 Date d'approbation PPRT : 12 décembre 2012
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<b>V</b>	0	Le site NUFARM est renseigné comme un site BASIAS dans la plateforme Géorisques. La dernière étude historique et documentaire a identifié 16 zones à risque potentiel de pollution réparties sur l'ensemble du site. Afin de gérer ces terres, un plan de gestion a été réalisé au mois de mars 2018.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<b>V</b>		La commune de Gallion est située dans la zone de répartition des eaux de l'Albien et du Néocomien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		<b>V</b>	Le point de captage le plus proche est situé sur la commune de Courcelles-sur-Seine à environ 1 km du site.
		le de	D'après les données Carmon, le projet n'est pas implanté sur un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?	
D'un site Natura 2000 ?		<b>V</b>	D'après les données Carmen, le projet n'est pas implanté sur un sit Natura 2000. Toutefois, un site Natura 2000 identifié FR2312003 Directive Oisea ZPS se trouve à environ 150 m au sud du site NUFARM. De plus, sont présents deux sites Natura 2000 Directive Habitats ZI SIC pSIC identifiés respectivement, FR2300126 à environ 215 m au nord du site et FR2302007 à environ 150 au sud du site.	
D'un site classé ?			and on the applications and area of the contractions.	

# 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

# 6.1 Le projet est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

lno	Incidences potentielles		Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		Ø	Les besoins en eau du projet seront couverts par l'eau potable pour les eaux sanitaires des employés et par l'eau forage pour 1 100 m3/an Le site NUFARM est déjà raccordé au réseau AEP de la collectivité et bénéficie d'une autorisation de prélèvement de 470 000 m3/an (AP compl. UBDEO/ERA/23/94 du 24 aout 2023). Les volumes supplémentaires requis par le projet (1 100 m3/an) n'engendreront pas de dépassement du seuil autorisé (Voir annexe 9).
ırces	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		V	En l'absence de travaux et dans la mesure où le projet respectera le seuil autorisé de prélèvement d'eau de forage, aucun drainage ou modification de masses d'eaux souterraines n'est attendu.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		<b>V</b>	Sans objet en l'absence de travaux.
Bessy to	Est-il déficitaire en matériaux ?		<b>V</b>	Sans objet en l'absence de travaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol?		Ø	

lno	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	V		Les besoins supplémentaires en eau potable, estimés à 1 000 m3/an sont faibles (de l'ordre de 5 à 8%) par rapport à la consommation actuelle du site. Concernant l'assainissement, le site NUFARM est raccordé au réseau d'eaux usées de la commune. Les besoins complémentaire correspondent aux nouveaux employés (environ 5 à 10) soit 5 à 8 % de l'effectif actuel. Le projet est donc en adéquation avec les ressources disponibles.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		<b>V</b>	Le projet a pour objectif de réutiliser des équipements existants. Il n'est donc pas susceptibles d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		7	Le site est déjà exploité pour des activités industrielles. L'ensemble du projet est localisé sur les emprises existantes du site. Le projet ne modifie pas la nature des activités réalisées sur le site. Aucun impact n'est attendu sur les sites Natura 2000 localisés de part et d'autre de l'emprise du site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		< >	Le site de NUFARM est existant, il n'est pas prévu d'extension de son emprise. Le projet n'engendre pas de consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, ou maritimes.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<b>V</b>		Le site NUFARM est déjà classé SEVESO. L'ensemble du projet est localisé sur les emprises existantes du site. Le projet ne modifie pas la nature des activités réalisées sur le site. La nature des produits mis en œuvre ne sera pas modifiée.  Aucun impact n'est donc attendu sur l'environnement industriel.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<b>▽</b>		La commune de Gaillon est couverte par le PPRI de la Seine prescrit le 10 janvier 2020. En l'absence de modifications sur les ouvrages du site, la situation vis-à-vis du risque inondation est donc inchangée par rapport à la situation actuelle. Aucun autre risque naturel ne concerne le site.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		<b>V</b>	Le projet ne nécessite pas l'utilisation de solvants (traceurs de risques identifiés dans l'ERS-Annexe 8), ni de matières actives présentant des propriétés toxiques importantes pour la santé.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		<b>V</b>	

Inc	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	V		Le projet engendrera une augmentation du trafic routier pour l'approvisionnement en matière première et en produits finis conditionnés (237 camions/an) et le personnel (5 à 8 salariés supplémentaires).
	Est-il source de bruit ?		<b>√</b>	Le projet qui réutilise des équipements existants, n'est pas susceptibles d'entrainer des nuisances sonores. Les objectifs en limite de propriétés seront respectés de jour comme de nuit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		<b>V</b>	
nces	Engendre-t-il des odeurs ?		<b>V</b>	Les activités du site ne sont pas source de nuisances olfactives particulières. Le projet qui ne prévoit pas d'utiliser des matières actives odorantes ne sera pas source de nuisances olfactives.
Nuisances	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		V	
	Engendre-t-il des vibrations ?		✓	L'ensemble du projet est localisé sur les emprises existantes du site. Le projet n'implique pas la réalisation de travaux pouvant être à l'origine de vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<b>∀</b>		La voie de chemin de fer la plus proche se trouve à 400 m du projet. Ce dernier n'est donc pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?		<b>√</b>	L'éclairage du site reste inchangé. Le projet qui bénéficie déjà de sources lumineuses ne va pas générer de nuisances lumineuses supplémentaires.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<b>√</b>		Le projet s'inscrit dans un environnement urbain et industriel où la pollution lumineuse est préexistante.
Su	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	Ø		Les rejets atmosphériques du projet seront essentiellement liés au trafic routier supplémentaire. En effet, le projet ne nécessite pas l'utilisation de solvants (Cf. annexe 9).
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	Ø		Les principaux rejets liquides engendrés correspondent aux eaux de lavage des lignes de formulation et des chaines de conditionnement. Ces eaux sont traitées comme déchets. (Cf. paragraphe déchets)
	Si oui, dans quel milieu ?	0	<b>V</b>	Aucun rejet liquide lié au projet ne sera effectué dans la Seine.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?		<b>V</b>	Le projet ne modifie pas la nature des effluents existants sur le site : eaux usées domestiques, eaux pluviales	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<b>V</b>		Les déchets produits par l'activité sur le site NUFARM sont liés essentiellement aux lavages des lignes de formulation et des chaines de conditionnement. Les déchets produits par le projet seront négligeables (1100L) par rapport aux 2900 tonnes de déchets dont 2300 tonnes de déchets dangereux produits annuellement sur le site actuellement. L'impact du projet sera donc négligeable (Cf. annexe 9).	
rimoine/Cadre vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		<b>V</b>	D'une part, le projet étant situé en dehors de périmètre de protection de patrimoine culturel ou paysager, d'autre part, en l'absence de modifications de la nature des activités sur site et l'absence de travaux, le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager.	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		<b>V</b>	Le site est déjà exploité pour des activités industrielles. L'ensemble du projet est localisé sur les emprises existantes du site. Le projet ne modifie pas la nature des activités réalisées sur le site. Aucun impact n'est attendu sur les activités humaines ou sur l'usage du sol.	

6.2	Les incidences du projet identifiées au 6.1	sont-elles susceptibles d'être	cumulées avec
d'a	utres projets existants ou approuvés?		

☑ Oui ☐ Non

#### Si oui, décrivez lesquelles :

D'après les avis disponibles sur les sites des autorités environnementales (AE) (MRAe et IGEDD), les incidences du projet sont susceptibles d'être cumulées avec le projet de construction de la plateforme multimodale de transit et de valorisation de matériaux sur la commune du Val d'Hazey.

Les impacts cumulés potentiels pourraient essentiellement concerner le trafic routier et les nuisances associées.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
☐ Oui ☑ Non Si oui, décrivez lesquelles :
6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables
Aucune autre législation n'est applicable au projet.
6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'ê retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet s l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, duré
Le projet qui réutilise des équipements existants n'est pas susceptible d'engendrer des incidences négatives notables sur l'environnement ou la santé. Notons que les mesures déjà mises en place sur le site dans le cadre arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter seront maintenues et appliquées au projet.

\* //

#### 7 Auto-évaluation (facultatif)

(i) Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site bénéficie d'arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter prescrivant les mesures de protection et de surveillance des installations et de suivi des rejets. L'analyse menée ci-dessus montre que le projet n'engendre pas d'incidences négatives notables et ne nécessite pas de prescriptions complémentaires par rapport aux prescriptions existantes. Par conséquent, le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale systématique. L'analyse de substantialité présentée en annexe 9 montre que le projet conduit à la réalisation d'une demande d'examen au cas par cas pouvant aboutir à une demande d'autorisation environnementale avec étude d'incidence puisque le projet engendre une augmentation de plus de 10 % de la capacité d'une activité déjà existante. Le projet est donc considéré comme une modification substantielle avec marge d'appréciation.

#### 8 Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

	Objet			
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	7		
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.			
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<b>V</b>		
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<b>✓</b>		
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<b>V</b>		
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<b>V</b>		
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<b>V</b>		

#### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

(i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

<b>Objet</b>			
1	Annexe 8 - Evaluation des risques sanitaires (Rapport N°FRNUFGA005-R1, Ramboll, 2019)	<b>V</b>	
2	Annexe 9 - Analyse du caractère substantiel	7	
3			
4			
5			

### 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ₩

Nom	
Prénom	
Qualité du signataire	
À Gaillon	
Fait le $O$ $S$ $4$ $O$ $6$ $0$ $8$ $3$	Signature du (des) demandeur(s)

**NUFARM S.A.S** 

Notre Dame de la Garenne ZI secteur C - 27600 GAILLON Tél.: 02 32 64 74 00 - Fax: 02 32 53 83 62 N° siret: 552 029 068 00053 - APE: 2020Z